

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 8 mars 2021, à 20h00, en visioconférence

Sont présents Ms, Gérard Grenier, maire, Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers et Mmes Jocelyne Bérubé, Chantale Gagné et Valérie Simard, conseillères.

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h07 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Karine Dostie, directrice générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

SÉANCE TENUE À HUIS CLOS ET EN VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours :

CONSIDÉRANT le décret numéro 176-2021 du 3 mars 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux que la séance du conseil doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

EN CONSÉQUENCE, le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en visioconférence.

ADOPTÉ

2021-02-034 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en laissant l'article divers ouvert.

ADOPTÉ

2021-02-035 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET DU 25 FÉVRIER 2021

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021, tel que rédigé.

ADOPTÉ

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2021, tel que rédigé.

ADOPTÉ

2021-02-036 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter les listes et d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

<u>1. Comptes payés :</u>	
Journal des achats au 28 février 2021	136599.61 \$
Rapport mensuel des salaires	20019.98 \$
Total des comptes payés :	156619.59 \$
<u>2. Comptes à payer :</u>	
Analyse des comptes à payer au 28 février 2021	296903.71 \$
Factures ajoutées au bordereau	- \$
Total des comptes à payer :	296903.71 \$
3. Le total des comptes est de :	453523.30 \$

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

ADOPTÉ

2021-02-037 REMBOURSEMENT D'UN MONTANT RELATIF À UN EMPRUNT DE 56 000 \$ – RÉGLEMENT D'EMPRUNT 69-2005

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-au-Saumon a contracté un emprunt pour la réfection des rues municipales au cours de l'année 2005 par le Règlement 69-2005 autorisant le conseil à emprunter une somme de 175 000 \$ sur une période de vingt (20) ans ;
(Réf. : Résolution 2005-04-069) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de refinancement au cours de l'année 2016 (Réf. Résolution 2016-04-062) en portant une modification au Règlement 69-2005 en affectant les termes à cinq (5) ans (à compter du 28 avril 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 69-2005, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt (Réf. : Résolution no 2016-04-063);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une correspondance du Ministère des Finances concernant le refinancement du règlement d'emprunt 69-2005 puisqu'il arrive à échéance en date du 28 avril 2021 pour une somme globale de 56 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas procéder au refinancement du Règlement d'emprunt 69-2005;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité désire rembourser la somme totale de 56 000,00 \$ à même les surplus accumulés au cours de l'année 2020 d'une somme de 49 234,00 \$ en plus du solde disponible du Règlement d'emprunt 69-2005 d'un montant de 6 766,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a jusqu'au 28 avril 2021 pour rembourser le dernier versement de 56 000,00 \$ et qu'elle doit faire parvenir au Ministère des Finances la présente résolution confirmant la décision finale de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Mme Chantal Gagné, et résolu unanimement de faire parvenir la présente résolution au ministère des Finances afin de valider la fermeture du Règlement 69-2005 et de procéder au remboursement intégral du dernier versement de 56 000,00 \$ à même les surplus de la Municipalité et du solde disponible de 6 766,00 \$ du règlement d'emprunt et d'autoriser Mme Karine Dostie, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents requis.

ADOPTÉ

2021-02-038 AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002

Avis de motion est donné par Mme Valérie Simard, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 48-2002 de manière à autoriser l'usage spécifique "serre à des fins éducatives et/ou communautaires " dans la

zone 35 P, constituée uniquement du terrain du 36 rue Bouillon où se situe le bureau municipal.

2021-02-039 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 48-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire permettre l'implantation d'une serre à des fins d'éducation ou communautaires dans la zone 35 P où cet usage n'est actuellement pas autorisé;

En conséquence, il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu :

1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 206-2021 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de publier un avis annonçant la possibilité aux citoyens concernés de transmettre leurs commentaires à l'égard de ce premier projet de règlement en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la *Santé et des Services sociaux*;

ADOPTÉE À LAC-AU-SAUMON, CE 8 MARS 2021

Gérard Grenier, maire

Karine Dostie, directrice générale
et secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

2021-02-040 NOMINATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU que la municipalité de Lac-au-Saumon a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable ;

ATTENDU que la municipalité de Lac-au-Saumon et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

ATTENDU qu'en vertu de ladite entente intermunicipale la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable ;

En conséquence, il est proposé par M. Gérald Ruel, et résolu unanimement de nommer Karine-Julie Guénard, Mélissa Caron et Sébastien Gagné comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement prévu à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection et à signer tous les documents liés à ces règlements.

ADOPTÉ

2021-02-041 ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LES PROJETS DE RÉFECTION DU RANG DES PIONNIERS DANS LA MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON ET DE LA RÉFECTION DU 5^E RANG NORD DANS LA MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

ATTENDU QUE les municipalités d'Alberville et de Lac-au-Saumon désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la réalisation de travaux pour les projets de réfection du Rang des Pionniers dans la municipalité

de Lac-au-Saumon et de la réfection du 5^e Rang Nord dans la municipalité d'Alberville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et résolu unanimement que :

Article 1 Le conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon autorise la conclusion d'une entente relative à la réalisation des travaux pour les projets de réfection du Rang des Pionniers dans la municipalité de Lac-au-Saumon et de la réfection du 5^e Rang Nord dans la municipalité d'Alberville. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

Article 2 Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉ

2021-02-042 MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PONCEAU DU NOVICIAT

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du ponceau de la rue du Noviciat est nécessaire pour des raisons de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 205-2021 concernant un emprunt pour le remplacement du ponceau du noviciat a été adopté à la séance du 8 février 2021 (Réf. : Résolution no 19-2021) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mandater le service de génie de la MRC de La Matapédia pour l'obtention du certificat d'autorisation de la part du *Ministère de l'Environnement* et de la Lutte contre les changements climatiques. (MELCC) afin d'avancer le projet de réfection du ponceau du Noviciat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette et résolu unanimement que la municipalité de Lac-au-Saumon mandate le service de génie de la MRC de La Matapédia pour l'obtention de l'AM (Autorisation ministérielle) du *Ministère de l'Environnement* et de la Lutte contre les changements climatiques. (MELCC) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à présenter tout engagement à cette demande pour l'avancement du projet de réfection du ponceau du noviciat. De s'engager à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ

2021-02-043 MANDAT À LA MRC DE LA MATAPÉDIA – DÉTECTION DES FUITES SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu de mandater la MRC de La Matapédia pour faire la détection de fuites sur l'entièreté du réseau d'aqueduc de la Municipalité afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales au niveau de l'économie en eau potable.

ADOPTÉ

2021-02-044 APPEL D'OFFRES REGROUPÉ 2021– LIGNAGE DE RUES

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de participer à l'appel d'offres regroupé réalisé par la MRC de La Matapédia pour le lignage des rues 2021.

ADOPTÉ

2021-02-045 PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADHÉSION À UNE DÉMARCHE RÉGIONALE VISANT À FACILITER L'APPLICATION DU RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT que le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

- CONSIDÉRANT que cette loi permet au gouvernement d'établir, par règlement, des normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens et les pouvoirs qu'une municipalité locale peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien ainsi que les modalités de l'exercice de ces pouvoirs ;
- CONSIDÉRANT les nombreuses responsabilités des municipalités locales dans l'application des dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et du règlement qui en découle ;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon ne dispose ni des ressources humaines, techniques, financières et matérielles pour appliquer adéquatement les dispositions de ladite loi et du règlement qui en découle ;
- CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'identifier des solutions régionales afin de permettre l'application de la réglementation sur les animaux dans une perspective d'optimisation des ressources ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia pourrait encadrer les premières étapes d'une démarche régionale, mais qu'elle ne dispose ni du temps ni des ressources nécessaires pour porter l'ensemble de la démarche.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Gagné et résolu unanimement que la municipalité de Lac-au-Saumon :

1. Signifie à la MRC de La Matapédia son accord quant à la réalisation d'une démarche visant à identifier des solutions régionales afin de permettre l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de la réglementation qui en découle ;
2. Autorise la MRC de La Matapédia à effectuer la recherche de financement nécessaire à la réalisation de cette démarche (chargé de projet, consultant, entreprise privée) ;
3. S'engage à collaborer avec la MRC de La Matapédia et toute autre personne nommée pour réaliser ledit mandat.

ADOPTÉ

2021-02-046 ENTENTE DE LIEU DE REFUGE EN CAS D'ÉVACUATION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON ET LE CISSS DU BSL POUR LE CENTRE D'HÉBERGEMENT MARIE-ANNE OUELLET

- CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;
- CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;
- CONSIDÉRANT que le centre multifonctionnel de la municipalité de Lac-au-Saumon a déjà été ciblé dans son plan d'intervention en sécurité civile comme lieu d'hébergement en cas de sinistre;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon a reçu un contrat d'*Entente de lieu de refuge en cas d'évacuation* de la part du CISSS du Bas-St-Laurent pour Le centre d'hébergement Marie-Anne Ouellet situé sur le territoire de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection des personnes déjà en situation de vulnérabilité;
- CONSIDÉRANT que la durée du contrat est de trois ans soit, du 2020-12-20 au 2023-12-19, pour une somme totale de 0 \$ de location avec responsabilité de l'organisme public de tous dommages fait par lui au moment de la location;
- CONSIDÉRANT que le contrat d'entente est annexé à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était ici au long reproduit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu que la municipalité de Lac-au-Saumon :

- Accepte le contrat *d'Entente de lieu de refuge en cas d'évacuation* de la part du CISSS du Bas-St-Laurent pour Le centre d'hébergement Marie-Anne Ouellet pour 0\$ de frais de location;
- Autorise Mme Karine Dostie, directrice générale de la Municipalité à signer ledit contrat.

ADOPTÉ

2021-02-047 AJOUT SIGNATAIRE POUR LE COMPTE BANCAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BERTRAND-B. LEBLANC

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'ajouter Mme Karine Dostie, directrice générale de la municipalité de Lac-au-Saumon comme signataire au compte bancaire de la bibliothèque municipale Bertrand-B. Leblanc.

ADOPTÉ

2021-02-048 BUDGET 2021 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION -OMH

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'accepter le budget 2021 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Lac-au-Saumon stipulant la contribution municipale au montant de 2 646.00 \$ (deux mille six cent quatre-six dollars).

ADOPTÉ

2021-02-049 DON – PROJET DE FINANCEMENT ÉCOLE LAC-AU-SAUMON – MARCHE NOVICIAT

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de remettre la somme de 500 \$ à l'école de Lac-au-Saumon dans le cadre de son projet de marche Noviciat.

ADOPTÉ

2021-02-050 PROCLAMATION POUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE DU 3 AU 9 MAI 2021

- | | |
|-----------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ; |
| CONSIDÉRANT QUE | faire connaître les facteurs de robustesse en santé mentale contribue à la santé mentale de la population de tout âge ; |
| CONSIDÉRANT QUE | le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021 ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la Campagne vise à faire connaître un facteur de robustesse : « RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE » ; |
| CONSIDÉRANT QUE | favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ; |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Gagné et résolu unanimement que le conseil municipal de Lac-au-Saumon proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE » et à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec.

ADOPTÉ

DIVERS

RAPPORT DES COMITÉS

2021-02-051 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Valérie Simard de lever la séance. Il est 20 h40.

ADOPTÉ

Gérard Grenier
Maire

Karine Dostie, DMA
Directrice générale/secrétaire-trésorière

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.